

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-77

OBJET : DECLASSEMENT ET ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

**Etaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE  
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL  
Marie FOURN à Ingrid MORVAN  
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES  
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

**Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.**

## DECLASSEMENT ET ECHANGE SANS SOULTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur et Madame T, propriétaires, ont sollicité la commune en vue d'une cession de chemin rural à l'extrême Ouest de la rue des Sitelles à Guipavas. La portion de chemin rural est désaffectée et de fait, incluse dans le jardin depuis de nombreuses années. Toutefois, la simple cession de cette portion désaffectée de chemin rural obèrerait l'accès indépendant à la parcelle BA165 appartenant aux mêmes titulaires. Or celle-ci est fléchée dans le plan guide « Coataudon-Kermeur-Le Rody 2040 » comme mutable vers de nouvelles pratiques agricoles. Aussi, il semble indispensable de garantir l'indépendance des deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux échanges et cessions de biens communaux ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant :

- la demande formulée par les propriétaires en vue d'un échange de parcelles avec la commune ;
- que ceux-ci cèdent à la commune une portion de leur propriété cadastrée BA164 permettant de créer un accès indépendant à la parcelle agricole située au Sud, cadastrée BA165 ;
- que la commune cède en contrepartie une portion de chemin rural désaffecté situé au Nord du jardin des propriétaires ;
- qu'un projet de division foncière, annexé à la présente délibération, définit précisément les emprises concernées ;
- que les deux parcelles présentent une surface équivalente, ce qui justifie l'absence de soultre ;
- que cet échange est conforme à l'intérêt général et ne porte pas atteinte au patrimoine communal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la désaffectation de la portion de chemin rural d'une surface de 210m<sup>2</sup> environ ;
- **D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre la commune et les propriétaires, sans versement de soultre, conformément au projet de division foncière annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cet échange vise à préserver un accès indépendant à la parcelle agricole située au Sud et à l'Ouest précédemment desservie par le chemin rural ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation, et à effectuer les formalités de publicité foncière ;
- **DE DIRE** que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge des propriétaires.

P.J. : Projet de division

### Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Gisèle LE DALL